

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 01 octobre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Bartholdi – La City 2 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16

La séance (partie décisionnelle) est ouverte à 18h00 et levée à 18h15.

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Yves MAURICE

Etaient absents :

Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Anne BENEDETTO, M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance :

Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mandants : Anne BENEDETTO

Mandataires : Christophe LIME

Délibération n°2020/005324

Rapport n°14 - Soutien au dispositif de formation et d'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles : attribution de subventions à la Rodia et au Bastion

Soutien au dispositif de formation et d'accompagnement dans le domaine des musiques actuelles : attribution de subventions à la Rodia et au Bastion

Rapporteur : Michel Jassey, Vice-Président

Commission : Proximité, santé, culture et sport

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Dispositif d'accompagnement enseignement musiques actuelles »	Montant prévu au budget 2020 : 45 000 € Montant de l'opération : 45 000 €

Résumé :

Depuis 2014, Grand Besançon Métropole conventionne avec l'association Le Bastion et La Rodia afin de renforcer les liens avec le CRR et les écoles de musique, en vue de construire un dispositif de formation dans le domaine des musiques actuelles.

Concernant le Bastion, une convention triennale (2019-2021) avec GBM et la Ville de Besançon, portant sur un soutien à hauteur de 22 000 €, a été signée. Pour la RAP Rodia, il est proposé de renouveler le conventionnement annuel avec un soutien financier à hauteur de 23 000 €.

I. Soutien de Grand Besançon Métropole au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles

Depuis 2014, Grand Besançon Métropole accompagne la mise en place de ce dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles sur le territoire. Ce dispositif permet notamment :

- au Conservatoire du Grand Besançon de consolider le département Musiques actuelles,
- aux écoles de musique associatives, principalement les pôles d'enseignement musical et les écoles structurantes, de bénéficier des actions organisées par la Rodia, le Bastion et le Conservatoire,
- à la Rodia et au Bastion d'élargir leur public.

Dans cette perspective, une convention triennale (2019-2021) a été conclue entre le Bastion, GBM et la Ville.

En parallèle, Grand Besançon Métropole a accentué son soutien aux écoles de musique associatives dans le cadre du nouveau schéma d'enseignement musical approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2019.

II. Partenariat renforcé entre l'association Le Bastion, la Rodia et le Conservatoire

Suite aux travaux réalisés au Bastion (aménagement du rez-de-chaussée), l'association a développé un nouveau projet associatif. Elle dispose, depuis janvier 2019, d'une salle de répétition en conditions scéniques, de deux studios d'enregistrement, d'une salle de formation, et de onze studios de répétition.

Le Bastion et la Rodia ont décidé d'actualiser leur dispositif d'accompagnement et de l'inclure dans un schéma global d'accompagnement artistique. Les deux partenaires souhaitent dorénavant adapter leurs interventions à la temporalité des projets et diversifier leurs publics notamment en prenant en compte les différentes typologies de groupes et leur niveau de structuration.

La Rodia et le Bastion sont, pour le département musiques actuelles du Conservatoire, des partenaires privilégiés. Outre l'accueil dans des conditions scéniques professionnelles des grands élèves du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) Musiques Actuelles, des actions communes telles que les semaines banalisées permettant aux élèves du Conservatoire et aux musiciens du Bastion de bénéficier d'un programme d'échanges et de formation, ont été mises en place.

Compte tenu de ces nombreux projets partenariats, il est proposé de poursuivre le soutien financier :

- à la RAP Rodia à hauteur de 23 000 €, dans le cadre d'une convention annuelle, annexée
- à l'association Le Bastion, à hauteur de 22 000 €, conformément à la convention triennale (2019-2021).

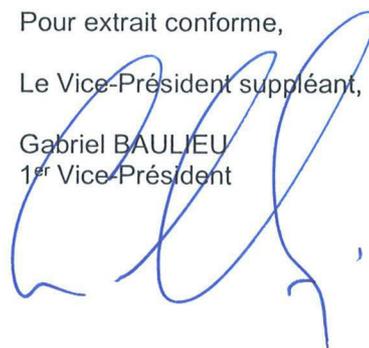
A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution :**
 - o d'une subvention de 23 000 € à la RAP Rodia,
 - o et d'une subvention de 22 000 €, à l'association Le Bastion.
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annuelle avec la RAP La Rodia, annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Entre les soussignés :

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 1^{er} octobre 2020, La City - 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex,

Et :

La Régie Autonome Personnaliste, la Rodia, représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel COMBY - 4, avenue Chardonnet - 25 000 Besançon.

Préambule

Depuis 2014, Grand Besançon Métropole accompagne la mise en place d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles. Ce dispositif permet notamment :

- au Conservatoire du Grand Besançon de consolider son département Musiques actuelles
- aux écoles de musique associatives, principalement les pôles d'enseignement musical et les écoles structurantes, de bénéficier des actions organisées par la Rodia, le Bastion et le Conservatoire,
- à la Rodia et au Bastion d'élargir leur public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet**

La présente convention établit les dispositions du partenariat entre Grand Besançon Métropole et la Rodia. Ce partenariat vise à contribuer à la mise en place d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles au profit des élèves du conservatoire, des écoles de musique associatives et des musiciens amateurs.

Dans ce cadre, les différents apports proposés et mis en œuvre par la Rodia en lien avec le Bastion, le CRR et/ou les écoles de musique associatives du Grand Besançon portent sur :

- des actions pédagogiques destinées aux groupes amateurs,
- un dispositif d'accompagnement de groupes, de découverte de l'environnement socio-professionnel,
- des formations proposées aux musiciens,
- une mise à disposition d'espaces de répétition pour les groupes amateurs,
- le lien avec le milieu artistique (rencontres, projets avec des musiciens artistes reconnus...).

Article 2 - Engagements de Grand Besançon Métropole

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, s'engage à :

- assurer, par le biais du service Publics et Pratiques Artistiques, la coordination de ce partenariat via un Comité technique composé des services du Grand Besançon concernés, de la Rodia, du Bastion, des représentants des écoles de musique structurantes, et tout autre acteur soutenu par Grand Besançon Métropole, dans le cadre de ce dispositif.
- contribuer, via le département musiques actuelles du Conservatoire, au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, selon des modalités à préciser avec le Conservatoire, conformément au projet d'établissement et limités aux moyens disponibles,
- verser une subvention annuelle à la Rodia dans le cadre du soutien au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, selon l'article 5,
- citer la Rodia comme partenaire et insérer son logo sur les différents supports de communication spécifiques à ce partenariat,
- fournir son logo afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de la Régie Autonome Personnalisée.

Article 3 - Engagements de La Rodia

La Rodia s'engage, dans le cadre de ses missions (diffusion, accompagnement des pratiques et élargissement des publics), à :

- contribuer au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, conformément à ses missions,
- respecter les objectifs et apports définis à l'article 1^{er},
- participer et contribuer au Comité technique,
- faciliter les partenariats avec les écoles de musique de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de projets communs (projet Idencité, etc...)
- informer Grand Besançon Métropole des actions culturelles et artistiques en préparation, permettant ainsi d'échanger lors du Comité technique, sur des actions favorisant le dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles,
- établir des indicateurs d'évaluation des actions organisées par La Rodia, transmettre les éléments de bilan de ce partenariat chaque année, assurer et partager avec le Comité technique le bilan de ces actions,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire et insérer son logo sur ses différents supports de communication (brochures, flyers, programmes...) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison 2020-2021. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'à juin 2021.

Articles 5 - Conditions financières

Grand Besançon Métropole s'engage à verser à la Rodia une subvention de 23 000 € au titre du soutien au dispositif global d'accompagnement et de formation dans le domaine des musiques actuelles, versées sur le compte bancaire de la Rodia à la signature de la présente convention.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

La Rodia s'engage à faciliter le contrôle effectué par Grand Besançon Métropole sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- le cas échéant, la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 7 - Assurances

Les parties déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification concernant notamment le contenu et le déroulement du partenariat devra faire l'objet d'une demande écrite de l'une ou l'autre des parties suivie d'une concertation. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différends relatifs à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour La Rodia
Le Directeur,

Emmanuel COMBY

Pour Grand Besançon Métropole
Pour la Présidente,
Par délégation

Michel JASSEY,
13^{ème} Vice-Président